N°: 192/2024

<u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire – Association KOMEC 41

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 27 février 2024 par Monsieur BLANCO TEJADA Francisco José, Président de l'association KOMEC 41, 20 rue Creuse 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la conférence du 13 avril 2024,

## ARRÊTE:

Article 1 : Monsieur BLANCO TEJADA Francisco José, Président de l'association KOMEC 41 est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 13 avril 2024 de 19h30 à 23h30 dans le cadre d'une conférence,

organisée à l'Auditorium Joseph GAVEAU, La Fabrique Normant, 2 avenue François MITTERRAND 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2: Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3: M. le Maire et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur BLANCO TEJADA Francisco José, Président de l'association KOMEC 41.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le

Publié et notifié le 2 1 MARS 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> ».

à compter de la présente publication ou notification.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18 mars 2024

Le Maire

M. Jeanny LORGEOUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 2 7 MARS 2024